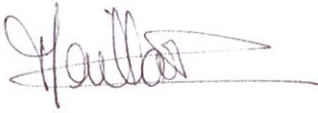




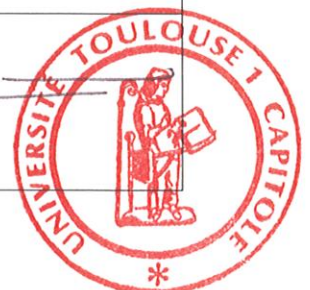
 UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE	Procédure	Services concernés: DROP SCREI Ecoles doctorales	
	Conventionnement cotutelle de thèse internationale	Processus concerné : Inscription	
Marion MAILLARD Direction de la Recherche, de l'Observatoire et du Pilotage		Date d'effet : 10/01/2020	SCOL-INS-PRO-001
			Version.6

Sommaire

PREAMBULE	2
INTRODUCTION	3
LA PROCEDURE ECRITE	5
1. RECEPTION DES DEMANDES	5
2. CONSTITUTION DU DOSSIER SCIENTIFIQUE DU CANDIDAT	5
3. AVIS CONSULTATIF DU SERVICE COMMUN DES RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES (SCREI)	6
4. EXAMEN DE LA DEMANDE PAR LE COLLEGE DES DIRECTEURS DES ECOLES DOCTORALES D'UT CAPITOLE (COLLEGE DOCTORAL)	6
5. INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE	7
6. INVITATION DU CODIRECTEUR DE THESE D'UT CAPITOLE ET DES PERSONNALITES DU COLLEGE DOCTORAL	7
7. DECISION DE LA COTUTELLE DE THESE	8
8. TRANSMISSION DE LA REPONSE	8
9. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DU DOCTORANT	8
10. EDITION DE LA CONVENTION	8
11. SIGNATURE ET RENVOI DE LA CONVENTION	8
12. RECEPTION DES CONVENTIONS SIGNEES	9
13. SIGNATURE DE LA CONVENTION	9
14. TRANSMISSION DES CONVENTIONS A L'ECOLE DOCTORALE	9
LOGIGRAMME FONCTIONNEL	10

Modifiée le : 10/12/2019 Par : Marion MAILLARD	Vérifiée le : 13/12/2019 Par : Stéphane KOJAYAN	Approuvée le : 10/01/2020 Par : Corinne MASCALA
Visa : 	Visa : 	Visa : 

- Toute édition papier est susceptible de ne pas être un document à jour
Dernière version sur l'intranet



Préambule

Objet de la procédure	Description de l'ensemble des étapes permettant la mise en place d'une cotutelle de thèse internationale.
Périmètre	La demande de conventionnement est formulée par le futur codirecteur de thèse. Le processus prend fin par l'inscription administrative du candidat.
Textes réglementaires	Arrêté du 25 mai 2016 (modifié) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
Documents de référence	La Charte des thèses de l'Université de Toulouse
	Le règlement du doctorat de discipline concernée de l'Université étrangère
	Procès-verbal du Conseil de l'École doctorale de sciences juridiques et politique en date du 25 juin 2014
Acteurs/ Service de gestion	Directeur de thèse (Chercheurs / Enseignants-Chercheurs)
	Secrétaire de la Commission de la Recherche / DROP
	Secrétaire de l'École Doctorale
	Directeur de l'École Doctorale
	Directeur de l'Unité de Recherche
	Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole
	Service Commun des Relations Européennes et Internationales
	Collège des directeurs des trois Ecoles doctorales d'UT Capitole
	Commission de la Recherche
Homologues étrangers	

Introduction

La cotutelle de thèse est un dispositif qui favorise la mobilité des doctorants et qui permet de développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères. Le doctorant en cotutelle effectue son travail sous le contrôle d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays concernés. (cf. arrêté du 25 mai 2016 (modifié) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat).

Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès du doctorant ; leurs compétences sont donc exercées conjointement.

La durée de préparation de la thèse doit obligatoirement se répartir entre les deux établissements impliqués dans la cotutelle par périodes alternatives dans chacun des deux pays. Elle ne peut en général être inférieure à 30% pour l'un ou l'autre des pays dans lequel le doctorant s'inscrit.

La durée normale du Doctorat est fixée en France à 3 ans. Toutefois une dérogation pourra être exceptionnellement accordée, après avis des 2 codirecteurs de la thèse et du directeur de l'Ecole doctorale, par la Présidente de l'Université.

Chaque cotutelle de thèse se déroule dans le cadre d'une convention liant deux établissements dont un est nécessairement français. Les procédures et les règles sont celles du Doctorat français et celles du Doctorat dans le pays partenaire.

Les deux universités reconnaissent la validité de la cotutelle mise en place et celle du diplôme soutenu (grade de Docteur pour l'université française et diplôme équivalent pour l'université étrangère).

Le doctorant reçoit le diplôme de Docteur de chaque établissement. Il porte alors la spécialité du diplôme spécifique à chaque établissement, mentionne le fait que la thèse a été faite en cotutelle et précise le nom de l'établissement partenaire.

La thèse n'est soutenue que dans un seul des deux établissements associés à la cotutelle, sur décision des deux directeurs de recherche.

Les étudiants doivent s'inscrire administrativement dans les deux universités. La convention précise :

- la dispense du paiement des droits d'inscription dans l'un des deux établissements (sur présentation d'un justificatif de paiement des droits universitaires dans l'autre université pour l'année concernée).
L'année de la soutenance de la thèse, le doctorant acquitte ses droits d'inscription dans l'université où a lieu la soutenance.
- les conditions dans lesquelles une couverture sociale lui est assurée dans chacun des pays.

Mise en garde

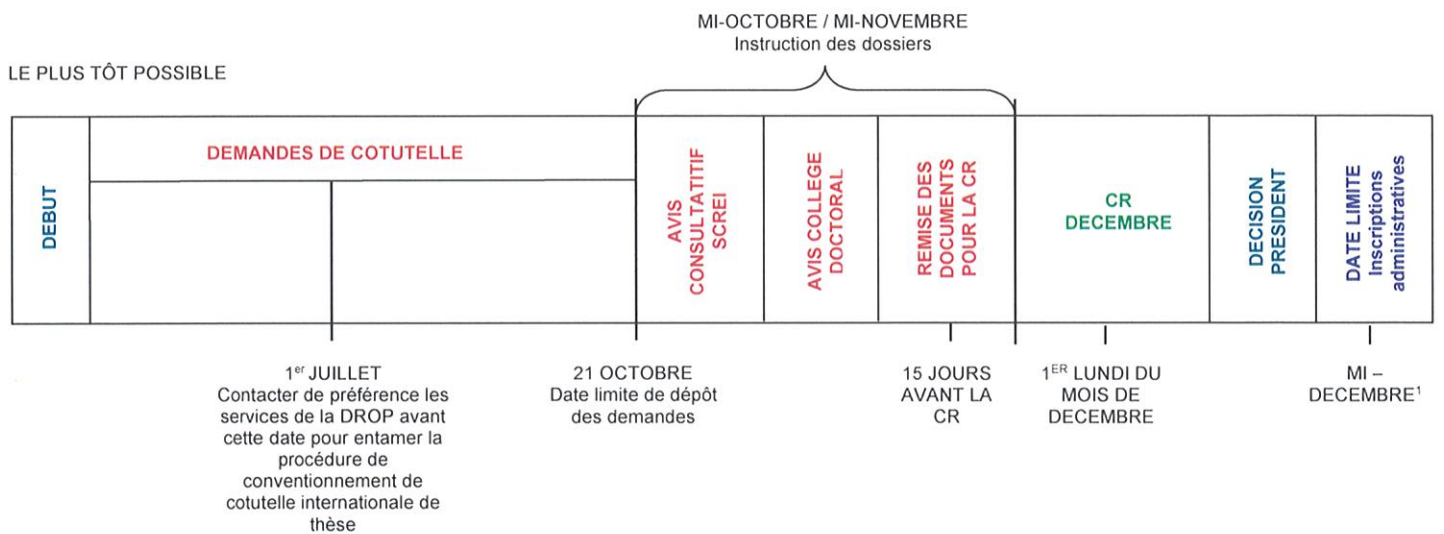
Les demandes de cotutelles de thèses seront présentées aux membres de la Commission de la Recherche en deux sessions, la première au mois de décembre et la seconde au mois de mai de chaque année.

Toutes les demandes de cotutelle devront être formulées au cours de la 1^{ère} année de thèse du candidat. Les partenariats peuvent être existants ou nouveaux et à construire.

Il est fortement recommandé d'initier les dossiers d'instruction des demandes de cotutelle internationale de thèse le plus tôt possible afin d'anticiper toute difficulté et d'éviter un rejet par la Commission de la recherche pour dossier incomplet.

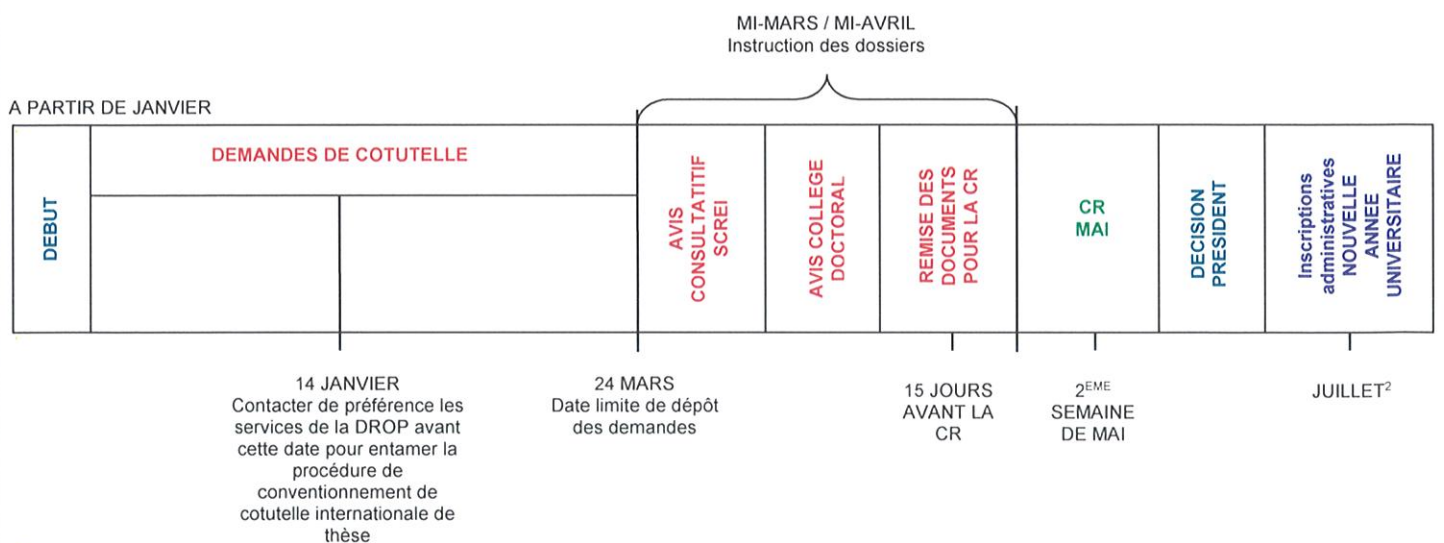
RETRO PLANNING

1^{ère} PHASE : Présentation des dossiers à la Commission de la Recherche du mois de décembre



¹ L'étudiant s'inscrit en 1^{ère} année de thèse en cotutelle.

2^{ème} PHASE : Présentation des dossiers à la Commission de la Recherche du mois de mai



² L'étudiant s'inscrit en 2^{ème} année de thèse en cotutelle. Il aura été inscrit en 1^{ère} année de thèse simple l'année universitaire précédente.

La procédure écrite

Afin de garantir la qualité des candidatures de cotutelles internationales de thèse et leur intégration dans la politique de recherche scientifique de l'université, toute demande de cotutelle internationale de thèse doit impérativement être formulée avant la fin de la première année d'inscription en thèse. Chaque fois que possible, il convient de formuler la demande lors du démarrage des travaux de thèse. Les demandes doivent être initiées par le futur codirecteur de thèse UT Capitole, dans le cadre de ses activités de recherche avec l'établissement partenaire, préexistantes ou en cours d'initiation.

Attention, pour les candidatures en Doctorat de Droit, l'Ecole doctorale Droit et Science Politique, a fixé la condition suivante : « La nécessité de l'obtention d'une mention au Master 2-Recherche et d'un complément d'études avec 15/20 minimum pour les titulaires d'un Master 2-Professionnel. » Pour ce qui concerne les diplômés étrangers, l'analyse du dossier au cas par cas par la Présidente avec l'avis du directeur de l'Ecole Doctorale et du Conseil de l'Ecole Doctorale, reste la règle.

1. Réception des demandes

Tout candidat souhaitant engager une procédure de conventionnement dans le cadre d'une cotutelle internationale de thèse, devra **solliciter son futur codirecteur de thèse de l'Université Toulouse Capitole. Le futur codirecteur de thèse devra prendre contact avec la DROP pour présenter le projet. Le service lui délivrera alors la procédure de conventionnement de cotutelle internationale de thèse.**

Une demande de cotutelle de thèse internationale nécessite l'implication des deux directeurs de thèse en étroite collaboration avec l'Ecole doctorale de rattachement et avec l'institution partenaire.

Ces documents ainsi que les coordonnées du référent administratif de l'université partenaire seront transmis par mail à la DROP à l'adresse suivante : recherche@ut-capitole.fr

2. Constitution du dossier scientifique du candidat

Le dossier scientifique devra être transmis, le plus tôt possible, à la DROP.

DOSSIER SCIENTIFIQUE DU CANDIDAT

Le codirecteur UT Capitole fournira directement à la DROP :

- Une note motivée (**conforme au modèle joint**),

Le codirecteur de l'université partenaire fournira, par le biais du codirecteur UT Capitole, ou directement à la DROP :

- Une note motivée,

Le doctorant fournira :

- Le Curriculum Vitae du codirecteur de l'UT Capitoile (synthèse du CV long),
- Le Curriculum Vitae du codirecteur de l'Université Partenaire (synthèse du CV long),
- Le Curriculum Vitae du candidat,
- La copie des diplômes et des relevés de notes du candidat depuis la Licence, accompagnés d'une traduction en français établie par un traducteur assermenté,
- La note descriptive (d'une page maximum), rédigée en français, sur le projet scientifique dans laquelle le candidat mettra notamment en valeur la nécessité de mener des travaux de recherche dans les deux universités cocontractantes.

Le Directeur de l'Ecole Doctorale de rattachement de l'étudiant à l'Université Toulouse Capitoile doit envoyer :

- Un certificat d'acceptation d'inscription à l'Ecole Doctorale

La DROP peut demander tout document complémentaire dans le cadre de l'instruction du dossier. La DROP s'assure que le dossier scientifique du candidat est conforme avant d'inviter le codirecteur UT Capitoile à présenter la demande de cotutelle internationale de thèse en Commission de la Recherche.

3. Avis consultatif du Service Commun des Relations Européennes et Internationales (SCREI)

En parallèle, dès la fin du point 2, la DROP demande au SCREI d'émettre un avis consultatif sur l'établissement partenaire à la demande de cotutelle de thèse (**conforme au modèle joint**), relatif à :

- son appartenance à des réseaux européens et/ou internationaux,
- L'historique de coopération entre les deux universités (formation, recherche, historique des cotutelles entre les deux universités : nombre de thèses, puis pour chaque thèse, les dates de première inscription et de soutenance, le nombre de thèse qualifiées et le devenir des doctorants),
- l'attractivité de l'université partenaire à l'échelle mondiale (excellence de sa formation et de sa recherche, qualité des enseignements, politique de développement international...).

Le SCREI émettra alors soit un « Avis favorable », soit un « Avis défavorable », soit apportera la mention d' « Absence d'information ».

L'avis du SCREI est joint au dossier.

4. Examen de la demande par le Collège des directeurs des Ecoles doctorales d'UT Capitoile (Collège Doctoral)

Dès que la DROP dispose de l'avis du SCREI, elle soumet le dossier scientifique du candidat par courriel aux membres du Collège Doctoral.

Le Collège Doctoral (ED2SP, ED TSE, ED TSM), examine les demandes de cotutelle de thèse internationale.

Les membres du Collège Doctoral pourront demander des informations complémentaires au codirecteur de thèse d'UT Capitoile voire un entretien afin d'instruire le dossier et éventuellement,

l'avis du directeur de l'unité de recherche d'UT Capitole afin de s'assurer de la pertinence du sujet proposé par rapport aux axes stratégiques de l'unité.

Lors de l'examen des demandes relatives aux doctorants relevant des Ecoles doctorales coaccréditées, le représentant à UT Capitole de l'Ecole doctorale coaccréditée concernée, peut être entendu.

En complément des éléments fournis par le SCREI, **les membres du Collège Doctoral apprécieront notamment :**

- La qualité de l'unité de recherche de l'établissement partenaire (directeur et co-encadrant),
- Le travail de collaboration scientifique existant entre les deux unités de recherche et la valeur ajoutée attendue,
- La contribution significative au rayonnement international d'UT Capitole,
- Le niveau académique du candidat,
- L'originalité du sujet de la thèse,
- La pertinence et l'intérêt de recourir à une cotutelle internationale de thèse.

Rappel

La cotutelle de thèse est un dispositif qui favorise la mobilité des doctorants et qui permet de développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères. Le doctorant en cotutelle effectue son travail sous le contrôle d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays concernés. Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès du doctorant ; leurs compétences sont donc exercées conjointement.

La durée de préparation de la thèse doit obligatoirement se répartir entre les deux établissements impliqués dans la cotutelle par périodes alternatives dans chacun des deux pays. Elle ne peut en général être inférieure à 30% pour l'un ou l'autre des pays dans lequel le doctorant s'inscrit.

Le doctorant reçoit le diplôme de Docteur de chaque établissement. Il porte alors la spécialité du diplôme spécifique à chaque établissement, mentionne le fait que la thèse a été faite en cotutelle et précise le nom de l'établissement partenaire.

Le Collège Doctoral émettra **un avis motivé par écrit** pour chaque demande, pour transmission aux membres de la Commission de la Recherche.

L'avis du Collège Doctoral est joint au dossier.

Lors de l'examen des demandes par la Commission de la Recherche, un membre du Collège Doctoral présente les dossiers à examiner.

5. Inscription à l'ordre du jour de la Commission de la Recherche

Après validation du dossier par le Collège Doctoral, la DROP inscrit la demande de cotutelle à l'ordre du jour de la Commission de la Recherche dans l'une de ses deux sessions.

6. Invitation du codirecteur de thèse d'UT Capitole et des personnalités du Collège Doctoral

La DROP invite le codirecteur de thèse d'UT Capitole à venir soutenir la demande de cotutelle de son candidat lors de la séance d'examen par la Commission de la Recherche.

La DROP invite également les membres du Collège Doctoral à siéger lors de la Commission de la Recherche et s'assure qu'au moins un membre sera présent.

7. Décision de la cotutelle de thèse

Après avoir pris connaissance des recommandations du Collège Doctoral et entendu le codirecteur de thèse, les membres de la Commission délibèrent à huis-clos.

La Commission de la Recherche émet un avis favorable ou défavorable à la demande.

La Présidente de l'Université Toulouse Capitole statue par arrêté après avis de la Commission de la Recherche.

8. Transmission de la réponse

La DROP communique la décision de la Présidente de l'Université Toulouse Capitole au codirecteur de thèse et au candidat en lui transmettant la décision de l'arrêté, signée par la Présidente d'UT Capitole.

- Dans le cas d'un accord, le doctorant est invité à se rapprocher du secrétariat de son Ecole doctorale pour finaliser son inscription administrative,
- Dans le cas d'un refus, le doctorant ne peut PAS s'inscrire à UT Capitole par le biais de la cotutelle. Mais, l'Ecole Doctorale pourra l'inscrire hors convention.

La DROP informe le SCREI de la décision rendue par la Présidente de l'Université.

9. Inscription administrative du doctorant

Si l'étudiant n'est pas encore inscrit, l'Ecole Doctorale procède à son inscription administrative, en fonction du calendrier arrêté par la Présidente de l'université.

10. Edition de la convention

Une fois l'accord transmis, la DROP contactera le doctorant afin de compléter la convention, qu'elle proposera ensuite au service compétent au sein de l'université partenaire.

La DROP apportera tous les conseils et toutes les recommandations nécessaires pour compléter la convention et pour éclairer le candidat quant à la suite de la démarche.

La DROP validera la version définitive de la convention.

11. Signature et renvoi de la convention

Une fois la convention validée, la DROP remet au candidat le document en 3 exemplaires originaux.

Dans le cas où le candidat ne peut pas se présenter à la DROP, une version numérique (.pdf) lui est transmise.

Le candidat signe les 3 exemplaires originaux de la convention, puis fait signer :

- son codirecteur de thèse de l'Université Toulouse Capitole,
- le directeur de l'unité de recherche de rattachement à l'Université Toulouse Capitole.

Il fait signer aussi, dans l'établissement partenaire les 3 exemplaires originaux de la convention :

- son codirecteur de thèse,
- le directeur de l'unité de recherche de rattachement,
- le directeur de l'Ecole Doctorale (ou équivalent),
- le représentant légal de l'établissement (président, recteur, directeur...)

Le candidat devra s'assurer de l'existence de l'identité et du grade des parties signataires.

Le candidat renvoie ensuite ces 3 exemplaires originaux de la convention signée, à la DROP.

12. Réception des conventions signées

La DROP réceptionne les 3 exemplaires originaux de la convention signée.

13. Signature de la convention

Le secrétariat de la DROP soumet pour signature les exemplaires de la convention au Directeur de l'Ecole Doctorale puis à la Présidente d'UT Capitole.

14. Transmission des conventions à l'Ecole doctorale

Dès le retour des conventions signées par le Directeur de l'Ecole Doctorale et la Présidente d'UT Capitole, le secrétariat de la DROP fournit un exemplaire original de la convention signée par toutes les parties ainsi que le dossier du doctorant à l'Ecole Doctorale, transmet un exemplaire au doctorant et envoie le troisième exemplaire à l'université partenaire.

Conventionnement cotutelle de thèse internationale

